

29 AVR. 2009

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 14 avril 2009 portant agrément de la société DELTA GOM
pour le tri et le regroupement de pneumatiques usagés



LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

DREAL PICARDIE		Att	Inf
DIR			
DIR A			
A. DIR			
SG			
CSM			
CGM			
GCGE			
PR			
NEP			
DIT			
DI			
Métiologie			
ECLAT			
UT Aisne			
UT Oise			
UT Somme			
Pôle Jurid.			
E. Risques			
DDE 02			
DDEA 80			
DDE 80			

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R543-137 et suivants relatifs à la collecte des pneumatiques usagés, les articles R512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, les articles R 541-49 et suivants relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets et les articles R 131-1 et suivants relatifs à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2004 portant agrément de la société Delta Gom, située à Cuts, pour effectuer le tri et le regroupement des pneumatiques usagés ;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 février 2009 par la société Delta Gom, en vue d'effectuer le tri et le regroupement de pneumatiques usagés ;

Vu l'avis du délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 31 mars 2009 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée le 19 février 2009 et complétée le 20 mars 2009 par la société Delta Gom pour le site de Cuts, route de la montagne, comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

La société Delta Gom, dont le siège social se situe à Noyon, est agréée pour effectuer le regroupement et tri des pneumatiques usagés à Cuts (60400) route de la montagne.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

La société Delta Gom est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

ARTICLE 3:

La société Delta Gom doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, faute de quoi le présent agrément sera réputé caduc.

ARTICLE 4 :

La société Delta Gom doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société Delta Gom doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **14 AVR. 2009**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire général absent
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Raymond YEDDOU